



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Absents : 0

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020

Date d'affichage : 1^{er} septembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - MARTIN Jean-Marie - BAILLY Béatrice - POIROT Marie - COCHET Jean-Pierre

Étaient représentés : Marie-Pierre RAMBAUD (donne procuration à Béatrice BAILLY) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Stéphanie FEUTRIER (donne procuration à Natacha RIVAS) - Christian GRANGE (donne procuration à Jean-Pierre COCHET)

Madame Marie POIROT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 20-09-090

Objet : Nomination d'un membre du conseil municipal délégué au conseil d'administration de Mosaïca

Le rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Les statuts de l'Association Mosaïca Centre social prévoient que son conseil d'administration se compose de membres de droit qui sont désignés par leur collectivité de rattachement : un conseiller départemental, un représentant de chaque conseil municipal des six communes du territoire, un représentant de la communauté de communes Maurienne-Galibier.

Cette association a pour mission de contribuer à l'animation au développement de la vie associative et au développement local dans les communes du territoire couvert par la communauté de communes Maurienne-Galibier son rôle sera tourné vers les missions d'accueil à d'écoute des bénévoles et des habitants, d'animation de la vie associative locale, de communication et de valorisation des initiatives locales, de lien social entre les habitants du territoire, de coordination de projets de développement local, de gestion de service à la population, et de toute missions ponctuelles et durables en lien avec l'objet social de l'association.

Ainsi, je vous propose de désigner Madame Corine FALCOZ représentante de la Commune de Valloire en tant que membre de droit au conseil d'administration de l'Association Mosaïca.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 1^{er} septembre 2020,
Où l'exposé de Monsieur ROUGEAUX,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ de désigner Madame Corine FALCOZ représentante de la Commune de Valloire en tant que **membre de droit** au conseil d'administration de l'Association Mosaïca.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 11/09/2020
Affichage : 11/09/2020
Valloire, le 11/09/2020
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

